

Machecoul-Saint-Même, le 14 novembre 2024

**Avis de Publicité préalable à la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Economique
du Domaine Public du site patrimonial de La Corderie sur la commune de Machecoul-
Saint-Même suite à manifestation d'intérêt spontanée**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la ville de Machecoul-Saint-Même informe les opérateurs économiques de la délivrance d'une autorisation d'exploitation économique du site patrimonial de la Corderie, pour son ouverture au public dans le cadre de visites, animations scolaires, ateliers ou toutes autres manifestations.

Cette publicité fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée reçue par la ville de Machecoul-Saint-Même.

Objet de la consultation :

Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'intérêt portant sur l'exploitation économique du site patrimonial de la Corderie situé sur le territoire de la commune, suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Descriptif :

La ville de Machecoul-Saint-Même a été destinataire d'une manifestation d'intérêt portant sur l'occupation du domaine public du site patrimonial de la Corderie,

Sous réserve d'intérêt concurrent plus intéressant au regard des critères fixés, la ville de Machecoul-Saint-Même entend donner une suite favorable à cette demande et délivrer une autorisation d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Public (CGPPP).

Concernant le site d'implantation sur le domaine public communal, l'occupation temporaire du domaine public sera consentie pour une durée de 3 ans, en contrepartie :

- d'une participation au développement culturel de la commune ;
- l'occupation du domaine public qui ne pourra faire l'objet d'une sous-traitance ou d'une sous-location.

Lieu d'exploitation : Site de la Corderie – 4 bis rue de Marais – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÉME

Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public :

Il est rappelé aux opérateurs économiques que, en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation précaire révocable, d'une durée de 3 ans, prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 conformément à la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public. A la suite de quoi, une nouvelle procédure pourra être mise en œuvre.

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent pour l'occupation de ce site, peut manifester son intérêt par un courrier motivé remis en main propre ou par recommandé avec accusé de réception adressé à :

VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME
Service Finances – Marchés Publics
Affaire : AODP de la Corderie
5, Place de l'Auditoire
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima :

- une note de présentation du candidat intéressé et ses coordonnées,
- une présentation détaillée du projet culturel visant à sauvegarder le patrimoine communal.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, un ou plusieurs candidats manifesteront leur intérêt pour occuper le site dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé à la sélection du titulaire de l'autorisation d'occupation sur la base des documents transmis à l'appui de la candidature, et au regard des critères suivants, hiérarchisés et non pondérés :

1. Dimension d'intérêt général de l'occupation et notamment :
 - Activité en lien et adaptée au site de la Corderie
 - Organisation permettant la satisfaction d'un intérêt général (par exple : horaires d'ouverture, activités menées pour la sauvegarde du patrimoine culturel, ...)
2. La démonstration de la connaissance du patrimoine culturel du site de la Corderie

Il est rappelé que seules des occupations compatibles avec la destination du domaine public et sa préservation peuvent être proposées. Toute proposition d'occupation incompatible avec la préservation et la destination du domaine sera écartée.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la ville pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : le vendredi 29 novembre 2024 à 12h00



MAIRIE
5 place de l'Auditoire
44270 Machecoul-Saint-Même

N'imprimez ce mail que si nécessaire !

machecoul-saint-meme.fr



Machecoul
Saint **M**ême

